

13 JAN. 2026

Commune de Voreppe

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2026 - 0009

OBJET : Arrêté portant retrait de délégation de signature – Alexandre HERBIN

Le Maire de VOREPPE,

- Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20,
- Vu l'arrêté municipal 2023-0114 portant délégation de signature de Monsieur Alexandre HERBIN,

ARRÊTE :

Article 1 : La délégation de signature accordée à Monsieur Alexandre HERBIN lui est retirée à compter du 2 janvier 2026.

Article 2 : L'arrêté municipal 2023-0114 portant délégation de signature de Monsieur Alexandre HERBIN est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé
Le 13/01/2026

Signature :



Voreppe, le 2 janvier 2026

Luc REMOND
Maire



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduite dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).